

NOTE RELATIVE A LA PRESENTATION

DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 POUR LA VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-METZ

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

INTRODUCTION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De ne pas endetter la ville avec des emprunts nouveaux ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités : Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et permet d'autofinancer une partie des investissements.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et les charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 sont prévues comme suit :

Chapitres	Libellés	Prévisions
011	Charges à caractère général	900 000,00 €
012	Charges de personnel	1 400 000,00 €
014	Atténuations de produits	15 000,00 €
65	Charges de gestion courante	135 000,00 €
66	Charges financières	25 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Dotations aux provisions	2 500,00 €
Opérations d'ordre	Transfert entre sections	90 787,00 €
023	Virement à la section d'investissement	361 213,00 €
TOTAL		2 930 000,00 €

Les charges à caractère général vont faire l'objet d'un suivi attentif. De nouvelles procédures d'achat, fondées réglementairement, sont mises en œuvre afin de réaliser des économies (mise en concurrence des prestataires, marchés publics...) et de respecter les règles qui gouvernent la comptabilité publique.

Elles feront, cette année, l'objet de toutes les attentions en matière de dépenses énergétiques. La hausse des prix du gaz, de l'électricité et du carburant oblige à prévoir les crédits en conséquence. En 2021, les dépenses liées à l'énergie se sont élevées à 172 095 €. Elles sont budgétées en 2022 pour un montant de 305 000 € sans certitude que les crédits ouverts suffisent.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 sont prévues comme suit :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts
013	Atténuations de charges	53 000,00 €
70	Produits des services et du domaine	174 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 947 000,00 €
74	Dotations et participations	253 837,31 €
75	Produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnelles	
	Opérations d'ordre	90 787,00 €
002	Excédent antérieur	411 375,69 €
TOTAL		2 930 000,00 €

Afin de parvenir à assurer des ressources pérennes et d'aller vers un équilibre budgétaire conforté pour réaliser les objectifs fixés, les taux des taxes foncières ont été revus à la hausse en 2021. Cette année, il n'est prévu aucune augmentation.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

Pour l'exercice 2022, la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement d'un montant de 361 213 € **uniquement issu de l'épargne** de la commune (virement à la section d'investissement).

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités : Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère plus ou moins exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études mais surtout de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer. Dans cette section, les dépenses sur le chapitre « emprunts et dettes » constituent le remboursement du capital de la dette. Les subventions d'équipement versées correspondent au reversement à Metz Métropole des investissements à réaliser par cette entité pour des travaux de voirie sur le territoire de la commune.

Les dépenses de cette section sur lesquelles la municipalité est contrainte par les décisions extérieures ou antérieures :

- La participation aux investissements réalisés par Metz Métropole sur le territoire de la commune pour un montant de 90 787 € ;
- Le remboursement de taxes d'aménagement sur un projet dont le permis de construire a été annulé pour un montant de 108 200 € ;
- Le remboursement du capital de la dette : 100 000 €.

Les restes à réaliser se montent à 85 100 € et concernent les travaux de rénovation de la salle du conseil municipal : 70 881,85 € ; les travaux de mise en place d'un nouveau columbarium dans le haut du cimetière : 11 478 € et l'acquisition de matériel pour les parcs et la mairie : 2 740,15 €

Les crédits pour les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 seront ouverts selon les dispositions suivantes :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts
10	Dotations, fonds divers et réserve - A rembourser	108 200,00 €
204	Subventions d'équipement versées	90 787,00 €
21	Immobilisations corporelles	27 900,00 €
106	Hôtel de ville	41 226,00 €
107	Ecole Paul Langevin	81 000,00 €
141	Mise aux normes de l'éclairage public	200 000,00 €
142	Réhabilitation de la rue Georges Hermann	80 000,00 €
	Restes à réaliser	85 100,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €
	Opérations d'ordre	90 787,00 €
TOTAL		905 000,00 €

Les dépenses d'investissement concerneront, pour une majeure partie, la mise aux normes des réseaux d'éclairage public et la première phase d'étude pour les travaux d'aménagement de la rue Georges Hermann en concertation avec les services de Metz Métropole et la MATEC pour un budget de 280 000 €.

La seconde partie sera consacrée à des acquisitions et travaux divers :

- Matériel informatique et mobilier pour l'école : 34 500 € ;
- Sécurisation de la cage d'escalier et des abords de l'école : 46 500 € ;
- Pose d'un ossuaire et récupération de concessions au cimetière : 16 900 € ;
- Acquisitions diverses et travaux pour la bonne marche des services (informatique, espaces verts, ateliers municipaux, voirie, ...).

Opportunément, seront également exécutés, des travaux d'isolation afin de réaliser des économies d'énergies dans les bâtiments communaux : Mairie, école, centre socioculturel... Ces travaux seront intégralement financés dans le cadre du dispositif de prime CEE – Certificats d'Economies d'Energie.

En recettes :

Deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - FCTVA...).

Le volume total des recettes d'investissement, de 905 000 €, est détaillé ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts y compris « restes à réaliser »
13	Subvention d'investissement	
	Restes à réaliser	5 994,00 €
10	Dotations dont FCTVA et taxes d'aménagement	98 057,54 €
16	Emprunt	83 500,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00 €
	Opérations d'ordre	90 787,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	361 213,00 €
001	Solde d'exécution positif n-1	165 448,46 €
TOTAL		905 000,00 €

Le produit des cessions d'immobilisation concerne la vente des immobilisations actée au cours du conseil municipal du mois de mars 2022.

L'emprunt est inscrit dans l'attente des notifications des subventions demandées au titre de la DETR ou de la DSIL. Il n'a pas vocation à être réalisé.

III. CONCLUSION :

Les objectifs pour l'année 2022 et les années à venir ont été annoncés lors de la campagne électorale. L'audit financier réalisé par un cabinet indépendant expert dans le domaine indique des réalités incontournables : la section de fonctionnement ne permet pas de dégager un autofinancement suffisant pour réaliser les investissements nécessaires à la commune.

Les élus de la ville de Saint-Julien-lès-Metz ont pris des engagements qui reposent sur des objectifs précis et ciblés : construire le futur ; améliorer l'ensemble de la vie quotidienne des concitoyens ; être une ville où le lien social est une volonté forte et réelle.

Il faut également rester vigilant sur les finances communales des années à venir. La rigueur budgétaire affichée par le Gouvernement, la réforme de la taxe d'habitation, la réforme de la Fonction Publique de 2019, l'intercommunalité et ses modifications permanentes sont autant de contraintes dont il faudra, anticiper les effets et tenir compte dans les budgets des années à venir.